

24 MARS 2026

Note d'information

Publication de la Ligne Directrice relative à la publicité des médicaments à usage humain

Dans le cadre de ses missions de régulation et afin de renforcer la transparence du dispositif national d'évaluation encadrant l'information et la promotion des médicaments, l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) informe de la publication de la Ligne Directrice relative aux exigences applicables à la publicité des médicaments à usage humain.

Cette ligne directrice, élaborée conformément aux dispositions de la loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie ainsi qu'aux standards internationaux en matière d'information pharmaceutique, précise les règles encadrant la préparation, la validation et la diffusion de toute publicité relative à un médicament, qu'elle soit destinée au grand public ou aux professionnels de santé. Elle rappelle notamment que tout message publicitaire doit être conforme aux données de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), au Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP), et respecter les principes de transparence, d'exactitude et d'objectivité.

Cette ligne directrice encadre également les modalités de déclaration des publicités destinées aux professionnels de santé, les exigences documentaires associées, ainsi que les délais applicables à l'évaluation des dossiers. Elle prévoit enfin les conditions de suspension ou de retrait du visa de publicité lorsqu'un risque pour la santé publique est identifié ou en cas de non-conformité aux contenus autorisés.

Par l'adoption de cette ligne directrice, l'AMMPS réaffirme son engagement à garantir un accès à une information fiable et scientifiquement fondée sur les médicaments, tout en préservant la protection du public et le bon usage des produits de santé.

La ligne directrice est disponible sur le site officiel de l'AMMPS.

